



ARRETE

DE FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE MONTMELIAN POUR TRAVAUX

N°02-2025

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L443.1, R443.2, R443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes,

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire n°INTD1705027C du 19 avril 2017 relative à l'application de la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, présentant les nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie 2019-2025 approuvé par le Préfet de la Savoie le 26 décembre 2019,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie approuvés par arrêté préfectoral du 3 Mars 2023, et notamment l'article 4 desdits statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, L2542-2 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 par laquelle les pouvoirs de police des maires des communes membres d'EPCI en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ont été transférés automatiquement au Président de l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 198-2017 du 14 décembre 2017 modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage,

Vu l'article 19 du règlement intérieur de l'aire d'accueil en vertu duquel :

« L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités de travaux et d'entretien. »

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours avant le début de la période de fermeture. La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour. »

CONSIDERANT que des travaux doivent être effectués sur l'aire d'accueil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage sera fermée **du vendredi 21 février 2025 à 16h30 jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 9 heures.**

ARTICLE 2 :

Les voyageurs qui occupent actuellement un emplacement sont priés de prendre leurs dispositions afin de quitter l'aire d'accueil au plus tard le **vendredi 21 février à 16h30.**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmélian. Il sera également publié dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toute contravention au présent arrêté sera réprimée conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal par les services de la Gendarmerie.

Fait à Montmélian, le 27 janvier 2025

La Présidente,



Béatrice Sантаis



Ampliation :

- M. Le Préfet de la Savoie.
- M. Le Cdt de la brigade de Gendarmerie de Montmélian
- Le régisseur de l'aire d'accueil intercommunale